

### **8-1-2 Fête d'offrande des repas aux moines (DAK-KHI-NĀ NUP-PA DĀ-NA)**

Selon notre tradition, après la mort d'un proche (la mère ou le père), les enfants ou la famille du défunt offrent des repas aux moines. Cette fête est appelée « **BON-DĀR** ». Elle a pour but d'envoyer des mérites au défunt.

La famille célèbre cette fête, successivement :

- le 1<sup>er</sup> jour ou le 2<sup>ème</sup> jour suite au décès
- le 7<sup>ème</sup> jour suite au décès
- le 100<sup>ème</sup> jour suite au décès

puis tous les ans, à la date d'anniversaire du décès.

La cérémonie commence à 10H00 du matin, par :

- 1- Un petit discours prononcé par la famille ou par un ami du défunt
- 2- Rendre hommage au triple joyau
- 3- Recevoir les cinq préceptes
- 4- Répéter après l'Achar, la formule d'offrande des repas aux moines
- 5- Offrir des nourritures et accessoires aux moines par la famille du défunt.

Les moines récitent les Dhamma, et les fidèles récitent la formule de transmission des mérites pour clore la cérémonie.

Retour à la page précédente en cliquant sur la flèche (←) de retour au coin gauche et en haut de l'écran.